

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial à la matière fertilisante **MOKA***

*de la société **AGRAUXINE***

enregistrée sous le n° 2021-2624

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

*Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom **SEPIA**.*

Informations générales

Noms du produit	MOKA SEPIA
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	AGRAUXINE 137 rue Gabriel Péri 59700 MARCQ EN BAROEUL FRANCE
Classe - Type	Matière fertilisante – Concentré soluble pour application foliaire et ferti-irrigation à base d'extraits de levure <i>Saccharomyces cerevisiae</i>
Etat physique	Liquide
Numéro d'intrant	382-2019.01
Numéro d'AMM	1190706

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

16 AOUT 2021

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché



Marie-Christine de GUENIN